



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt
sécurité routière

Unité nature

Dossier suivi par :
Nathalie CAMPAGNE LANDRI

☎ : 04.68.51.95.40
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : nathalie.campagne
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **19 MAI 2015**

ARRETE PREFECTORAL n° ^{DDTM SEFSR} 2015139-0001
abrogeant les arrêtés préfectoraux des 23 juin et
29 juillet 2008 autorisant l'ouverture permanente
du site de Paulilles situé sur la commune de Port
Vendres

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement et notamment son livre III intitulé « espaces naturels » ;

Vu le décret du 5 juin 1980 portant classement du Cap Oullestrel au titre des sites classés du département des Pyrénées-Orientales ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2513/08 du 23 juin 2008 et n°3177/08 du 29 juillet 2008 autorisant l'ouverture permanente du site de Paulilles, situé en site classé du Cap Oullestrel sur la commune de Port Vendres, à l'exception des caps nord et sud qui enserrant la plage de l'usine ;

Vu la demande d'autorisation de travaux présentée par Madame la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales le 2 mars 2015 en vue d'effectuer les travaux préalables à la mise en place d'un itinéraire et d'un protocole de visite du cap sud du site de Paulilles, propriété du Conservatoire du littoral, situé en site classé du Cap Oullestrel, sur le territoire de la commune de Port Vendres ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites lors de la réunion du 26 mars 2015 ;

Vu la modification de la dénomination du Conseil Général en Conseil départemental issue de la réforme territoriale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2513/08 du 23 juin 2008 et n°3177/08 du 29 juillet 2008 autorisant l'ouverture permanente du site de Paulilles, situé en site classé du Cap Oullestrel sur la commune de Port Vendres, à l'exception des caps nord et sud qui enserrant la plage de l'usine sont abrogées.

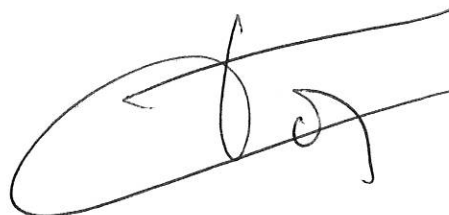
.../...

ARTICLE 2 : Le site de Paulilles, propriété du Conservatoire du littoral, est ouvert au public, sous réserve de la sécurisation effective des lieux, à l'exception du cap nord de la plage de l'usine sur les parcelles AM 115, AM 116, AM 117, AM 119, AM 120 et AM 121.

ARTICLE 3 : L'accès au cap sud de la plage de l'usine sur la parcelle AM 208 s'effectuera exclusivement dans le cadre de visites guidées d'environ une heure, suivant le protocole figurant au dossier déposé par Madame la Présidente du Conseil Départemental le 2 mars 2015.

ARTICLE 4 : Le cheminement du sentier littoral implanté sur les parcelles AM 115, AM 117, AM 119 et AM 208 est autorisé sur les seules parties délimitées par les clôtures grillagées.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Sous Préfet de Céret, Madame la Présidente du Conseil Départemental, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Délégué Régional du Conservatoire du Littoral, Monsieur le Maire de Port Vendres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.



Josiane CHEVALIER